32ième Congrès mondial de la FIOM
24-28 mai 2009
Göteborg, Suède

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

RESOLUTION 4

L'emploi précaire en période de crise économique

Notant que

Dans le monde entier, les travailleurs ayant un emploi précaire ont été les premiers et les plus durement frappés par les retombées de la crise financière. L'une des premières réactions des sociétés a été de réduire les emplois temporaires. Les travailleurs temporaires ayant un contrat à durée déterminée, intérimaires ou soumis à d'autres types de contrats non permanents ont été les premiers à perdre leur emploi. Les travailleuses et les travailleurs migrants sont particulièrement touchés.

Le statut de ces travailleurs implique dans la plupart des cas qu'ils n'ont droit à aucune indemnité de licenciement, ni à des allocations de chômage. Les dispositions spéciales visant à protéger les salariés en cette période de crise, notamment le chômage partiel, l'aide au placement, les compléments de revenus et programme de reconversion ne s'appliquent qu'au personnel régulier – les travailleurs précaires ne sont pas du tout protégés.

Dans le monde entier, les travailleurs précaires subissent les conséquences des réactions des entreprises qui reportent les risques sur les travailleurs en abusant des contrats temporaires ou intérimaires au lieu de toucher aux emplois permanents et directs. Les sociétés ne doivent pas être autorisées à continuer à exploiter des cadres juridiques inadaptés, qui leurs permettent de se servir des emplois précaires pour faire office de tampon contre la crise financière. Elles ne devraient pas non plus être autorisées à se servir de la crise pour justifier un recours accru aux emplois précaires.

La crise s'aggravant, on ne pourra éviter des suppressions massives d'emplois réguliers. Le chômage augmente dans le monde entier. Le danger réel est que les emplois permanents supprimés pendant la crise ne soient jamais recréés, mais qu'ils soient remplacés par plusieurs formes d'emplois précaires.

Nous n'avons jamais eu autant besoin d'unir tous les travailleurs, quel que soit le statut de leurs emplois.

Les affiliées de la FIOM décident de

- Recourir à la négociation collective pour :

    - veiller à ce que les travailleurs précaires ne soient plus défavorisés par le statut de leurs emplois et qu'ils aient accès aux protections spéciales mises en place pendant la durée de la crise

- limiter le recours à l'emploi précaire, à la fois durant la crise et après

- demander des solutions à long terme pour remédier aux conditions de travail inférieures des travailleurs précaires, qui les ont rendus plus vulnérables à la crise économique.

- Insister pour que toutes les protections de l'emploi ou autres dispositions spéciales qui seront mise en place à cause de la crise soient aussi appliquées, dans la mesure du possible, aux travailleurs précaires.

- Demander aux gouvernements des protections qui empêchent les employeurs d'utiliser le travail précaire au lieu d'emplois permanents et directs, et veiller à ce que les emplois permanents supprimés pendant la crise ne soient pas remplacés par des emplois précaires dès la reprise des économies.

- Lutter contre la législation existante et refuser les projets de loi qui faciliteraient la tâche des employeurs qui veulent recourir à l'emploi précaire.

- Demander une législation qui garantisse l'égalité des droits des travailleurs précaires, aux niveaux des salaires et conditions de travail, et également du droit d'adhérer à un syndicat et de négocier collectivement.

Les affiliées décident en outre

- Que la lutte contre l'emploi précaire et pour les droits des travailleurs précaires doit rester une priorité de la FIOM pendant la prochaine période entre les congrès.

- D'organiser une semaine d'action contre le travail précaire du 3 au 10 octobre 2009. Au cours de cette période, les affiliées organiseront des actions pour demander aux gouvernements et employeurs de limiter l'emploi précaire et de protéger les travailleurs précaires.